



Règlement «Jeunes musiciens»

1. Est considéré «Jeune musicien» tout musicien jusqu'à son 22^e anniversaire, membre de notre section et résidant sur notre territoire NE-JU-JB. L'un des parents ou représentant légal, au minimum, sera membre de notre section. .
2. Jusqu'à son 22^e anniversaire, les cotisations ASMP du jeune musicien lui sont remboursées par la section.
3. Les membres du comité sont disponibles pour aiguiller le jeune musicien, si besoin, chez un professeur de musique.
4. La section rembourse au jeune musicien, sur présentation de factures et jusqu'à concurrence de CHF 300.00 par année, les frais de cours de formation et de perfectionnement, de location d'instrument liés à la musique populaire suisse et qui la pratique. Les demandes de remboursement sont prises en comptes pour une année civile, déposées au plus tard jusqu'au 31 mars de l'année suivante.
5. La présence du jeune musicien à l'assemblée générale annuelle est obligatoire avec son instrument ou s'être excusé pour une raison valable.
6. Tous cas particuliers et non prévus dans le présent règlement seront délibérés et tranchés par le comité en fonction. .

Ce règlement abroge les précédentes éditions du Règlement Jeunes musiciens.
Ce règlement a été approuvé par l'assemblée générale en date du 10 juin 2022.

Les Pontins, le 10 juin 2022

Le président


Raymond Kaltenrieder

La secrétaire


Monique Zmoos